

FOIRE AUX QUESTIONS DÉCHETS ALIMENTAIRES

PUBLICS RELAIS

LES BIODÉCHETS C'EST QUOI ?

Ce sont l'ensemble des déchets organiques comprenant :

- **Les résidus de jardin** : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, brindilles issus de l'entretien du jardin

Ces déchets bénéficient déjà d'un service : collecte ou dépôt en déchèteries

- **Les déchets alimentaires** : restes de repas ou de préparation de repas, produits périmés non consommés.

Il s'agit du nouveau flux à trier.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Un tiers de la poubelle grise est composée de déchets alimentaires, des déchets composés à 80% d'eau !

Les trier présente de nombreux bénéfices :

- **Réduire la quantité de déchets collectés et incinérés et donc améliorer son bilan carbone.**

- Permettre à des collectivités qui enfouissent encore leurs ordures ménagères d'accéder à la valorisation énergétique (incinération).

- **Produire du biogaz** qui peut être soit destiné à un usage local, soit réinjecté dans le réseau de gaz naturel.

- **Fournir des amendements organiques (le compost)** et améliorer la qualité agronomique des sols.

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le tri à la source des déchets alimentaires se généralise pour tous à l'échelle du territoire national.

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) **oblige les collectivités** en charge de la gestion des déchets **à proposer des solutions pour les habitants.**

SUIS-JE OBLIGÉ DE TRIER MES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Il n'y a pas d'obligation de trier ses déchets alimentaires. Cette initiative est propre à chacun. Toutefois, **les collectivités ont l'obligation de proposer des solutions adaptées pour chacun**, afin de limiter la quantité de déchets incinérés. Un tiers de la poubelle grise est composée de déchets alimentaires.

3 SOLUTIONS À CAEN LA MER, EN FONCTION DU TYPE D'HABITAT :



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

41,5% des foyers individuels déjà équipés, 50% à l'horizon 2025



LE COMPOSTAGE PARTAGÉ, EN PIED D'IMMEUBLE, DE QUARTIER OU EN ETABLISSEMENT

100 sites déjà installés



LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

120 points déployés en 2024

LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !

caenlamer.fr

pour en savoir + **02 31 304 304**

contactdechetsmenagers@caenlamer.fr


Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

J'HABITE EN MAISON AVEC JARDIN

Le compostage de proximité permet aux habitants d'assurer le traitement de leurs déchets alimentaires eux-mêmes en les déposant dans des composteurs individuels.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU COMPOSTAGE ?

- Diminue d'un tiers la poubelle grise.
- Valorise les déchets naturellement et localement.
- Evite l'incinération de déchets composés à 80% d'eau.
- Enrichit les plantations grâce au compost obtenu.

COMMENT OBTENIR UN COMPOSTEUR ?

- Je fais ma demande sur **caenlamer.fr** via le formulaire «obtenir un composteur».
- Je reçois un mail de confirmation avec ma date de rendez-vous.
- Pas internet ? 02.31.304.304, un agent se chargera de faire la demande avec moi. Je pense bien à noter ma date de rendez-vous.
- Un seul composteur par adresse.
- Je me présente à la date et au lieu choisis lors de la commande, avec ma carte d'identité et je récupère mon composteur.
- Je peux changer ma date de rendez-vous en amont à partir du lien dans le mail reçu lors de la commande.
- Quelqu'un d'autre peut venir récupérer mon composteur à ma place avec un justificatif de mon identité et de mon domicile.

J'AI MANQUÉ MA DATE DE RETRAIT, QUE FAIRE ?

La demande est automatiquement annulée. Je dois la renouveler en resaisissant le formulaire sur le site internet de Caen la mer. **Je ne peux pas me présenter à une autre date de rendez-vous sans m'être préalablement réinscrit**

JE DÉMÉNAGE, QUE FAIRE DE MON COMPOSTEUR ?

- Le composteur est mis à disposition gratuitement par Caen la mer, il est attribué à votre adresse et doit y rester.
- Je déménage en maison avec jardin : si la nouvelle adresse n'est pas déjà équipée, je peux refaire une demande sur caenlamer.fr.
 - Je déménage en immeuble/maison sans jardin : je contacte Caen la mer (contact.dm@caenlamer.fr ou 02.31.304.304) pour savoir quelle solution a été choisie pour mon logement.

COMMENT INSTALLER ET UTILISER MON COMPOSTEUR ?

- Le composteur est fourni en kit avec une notice de montage.
- Je l'installe dans un endroit facile d'accès, en contact direct avec la terre.
- Je jette en vrac mes déchets compostables.
- Je recouvre mes apports avec un peu de matière sèche (broyat, feuilles, boîtes d'oeufs en morceaux).
- J'aère le compost en le remuant une fois par mois à l'aide d'une fourche.
- Le compost est prêt à être utilisé au bout d'un an environ.

QUE METTRE DANS UN COMPOSTEUR ?

OUI

- **Déchets humides** : épluchures, marc de café avec le filtre, sachets de thé, tonte en petite quantité ...
- **Déchets secs** : coquilles de noix, cartons bruns (boîte d'oeufs, rouleau d'essuie-tout...), feuilles mortes, petits branchages ...

NON

- produits carnés, produits à base de céréales, pain, croûtes de fromages, déchets non organiques...
- tonte en grande quantité



Épluchures, marc de café, sachets de thé, coquilles d'oeufs broyées, fruits à coques



Tontes en petite quantité, feuilles mortes, fleurs fanées, carton brun en morceaux



J'HABITE EN IMMEUBLE OU DANS UNE MAISON SANS JARDIN

Contactez-nous à contact.dm@caenlamer.fr pour connaître la solution préconisée à votre adresse.

LE COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE

- La résidence possède un **espace vert** suffisamment grand pour accueillir un site de compostage partagé.
- **2 habitants** veulent bien se porter **réfèrent** de site.
- Le projet est **approuvé par les copropriétaires ou le bailleur social**.

LE COMPOSTAGE DE QUARTIER

- La résidence ne possède **pas d'espace vert suffisant**.
- Un **espace vert** adapté est présent aux alentours de la résidence **sur l'espace public**.
- **2 habitants** veulent bien se porter **réfèrent de site**.
- Le projet est **approuvé par la commune et les services compétents**.

LE DÉPÔT DANS UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Lorsque le **compostage de proximité n'est pas possible**, vous pouvez accéder à un point d'apport volontaire pour déposer vos déchets alimentaires. Ceux-ci sont collectés et valorisés sur des plateformes industrielles de compostage ou de méthanisation.

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN PIED D'IMMEUBLE OU DE QUARTIER

QU'EST-CE QU'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Un site de compostage partagé se compose généralement de 3 composteurs :

- un pour le dépôt des déchets compostables ;
- un pour stocker la matière sèche ;
- un pour transférer le compost en cours de maturation lorsque le bac d'apport est plein.

En moyenne, un site de compostage occupe une surface de 5m².

Il est facilement accessible (le long d'un cheminement) et suffisamment éloigné des fenêtres (10 mètres environ).

AVANTAGES ET PARTICULARITÉS

La valorisation des déchets se fait sur place, directement dans l'espace vert de la copropriété, ou sur un espace vert public.

QUI S'OCCUPE DES COMPOSTEURS EN PIED D'IMMEUBLE ET DE QUARTIER ?

Ce sont les **réfèrents**. Ce sont des **habitants utilisateurs volontaires**. Il en faut 2 minimum par site, sachant que tout le monde peut devenir réfèrent.

Le SYVEDAC accompagne et organise des animations pendant 1 an sur chaque site de compostage en pied d'immeuble ou de quartier en vue de le rendre autonome.

QUEL EST LE RÔLE D'UN RÉFÉRENT DE SITE ?

- Veiller au bon usage des composteurs.
- Mélanger une fois par semaine.
- Ajouter de la matière sèche.
- Transférer le compost d'un bac à un autre.

- Etre l'interlocuteur privilégié de Caen la mer et du SYVEDAC sur le site. Les réfèrents bénéficient d'une formation par les maîtres composteurs du SYVEDAC et peuvent intégrer le réseau des réfèrents pour parler de leur pratique.

LE COMPOSTEUR DÉGAGE-T-IL DES MAUVAISES ODEURS ?

NON Un composteur bien entretenu ne dégage pas de mauvaises d'odeurs. Le SYVEDAC accompagne toutes les installations de compostage partagé et forme les participants aux bonnes pratiques. Les réfèrents de site sont également là pour rééquilibrer le compost et redonner les bonnes consignes aux utilisateurs.

LES COMPOSTEURS ATTIRENT-ILS LES RONGEURS ?

NON Les rongeurs sont naturellement présents dans la nature. Certains facteurs favorisent leur présence (poulailler, travaux routiers ou d'égoûts aux environs, cours d'eau ou zone humide...). Les composteurs ne sont pas la raison de la présence de rongeurs. De plus, les composteurs seront équipés de grilles afin d'empêcher leur éventuelle intrusion.

QUE DEVIENT LE COMPOST MÛR ?

Les utilisateurs peuvent récupérer le compost pour leurs plantations ou celui-ci peut être répandu aux pieds des massifs de la copropriété. Des partenariats avec les entreprises d'espaces verts en charge de l'entretien de la copropriété peuvent être mis en place pour l'approvisionnement en matière sèche notamment (broyat, feuilles mortes...).

QUELS DÉCHETS METTRE ?



Épluchures, marc de café, sachets de thé, coquilles d'oeufs broyées, fruits à coques



Tontes en petite quantité, feuilles mortes, fleurs fanées, carton brun en morceaux



LE DÉPÔT EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte séparée en points d'apport volontaire permet aux citoyens de déposer leurs déchets alimentaires dans des points de collecte. Ils seront dirigés vers des installations industrielles de compostage ou de méthanisation.

AVANTAGES ET PARTICULARITÉS

- Diminue d'un tiers la poubelle grise.
- Evite l'incinération de déchets composés à 80% d'eau.
- Produit du compost ou de l'énergie.

COMMENT DÉPOSER MES DÉCHETS ?

Le **dépôt en vrac** est à privilégier.
Vous pouvez également utiliser des sacs en papier Kraft.

Le dépôt en sacs opaques est strictement interdit car il perturbe le processus de valorisation.

OÙ TROUVER LA BORNE LA PLUS PROCHE DE CHEZ MOI ?

- La carte des points de collectes sur caenlamer.fr.
- Les bornes sont en **libre accès** : aucune inscription n'est nécessaire et il n'y a pas de code d'accès.
- **Merci de respecter les consignes de tri !**

QUE DEVIENNENT LES RESTES ALIMENTAIRES DÉPOSÉS DANS LES POINTS DE COLLECTE ?

Les déchets alimentaires sont collectés par un chauffeur-ripper à l'aide d'un camion dédié.

Deux types de valorisation sont possibles :

- acheminés sur une plateforme de compostage, ils sont transformés en compost réutilisé dans des exploitations agricoles locales ;
- acheminés dans une usine de méthanisation, ils sont transformés en énergie (biogaz)

QUELS DÉCHETS DÉPOSER ?

Le processus de traitement industriel des déchets alimentaires sur des plateformes de compostage ou de méthanisation permet de **traiter une plus grande variété de déchets alimentaires**, car il permet un contrôle strict des procédés d'élimination des bactéries indésirables.

QUELS DÉCHETS DÉPOSER ?



Épluchures, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs broyées, fruits à coques



Os, arêtes, restes d'assiettes, produits laitiers sans emballages

JE NE METS PAS

Tontes, branches, feuilles...

Ces déchets doivent être apportés en déchèteries.

JE SUIS UN PROFESSIONNEL

À compter du 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs ou détenteurs professionnels sont soumis à une obligation de tri et de valorisation des biodéchets. Si le service public ne sait répondre à leur besoin, il leur appartient d'organiser les modalités de gestion adaptés des biodéchets pour répondre à cette obligation réglementaire.

Concernant les sanctions, elles existent dans la réglementation. Leur mise en œuvre dépend de l'Etat à travers les contrôles réalisés par DREAL.

Pour en savoir plus : [Décret 9 flux : Obligations réglementaires | Optigede - Ademe](#)

[Tri des biodéchets pour les pro : guide couts tri biodechets professionnels.pdf \(ademe.fr\)](#)